

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux 2G/3G/4G

Près de 11 500 sites autorisés pour la 4G au 1^{er} novembre 2013

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux 2G/3G et 4G. Au 1^{er} novembre 2013, 11 345 sites ont été autorisés pour la téléphonie mobile très haut débit (4G) tous opérateurs confondus. Ce chiffre est en hausse de plus de 18,5% sur un mois.

En France, trois bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :

- La bande 800 MHz
- La bande 1 800 MHz
- La bande 2,6 GHz

2 521 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 800 MHz (+40% sur un mois). Avec 1 258 autorisations pour la 4G dans cette bande de fréquences, SFR détient à lui seul 50% des 2 521 autorisations.

5 970 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 1 800 MHz (+27% sur un mois). Seul l'opérateur Bouygues Telecom est autorisé à utiliser cette bande pour fournir des services 4G. Il déclare 4 227 sites en service dans cette bande de fréquences (+25% sur un mois).

6 811 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 2,6 GHz (+12% sur un mois). L'opérateur Orange à lui seul a obtenu 3 156 autorisations pour des sites dans cette bande, soit 46% des 6 811 autorisations. Free Mobile a obtenu 1 336 autorisations pour des sites dans cette bande.

Le nombre total d'autorisations pour des sites de diffusion de service 3G s'établit à 37 931 au 1^{er} novembre 2013, et apparaît ainsi globalement stable. Il s'élevait à 37 806 au 1^{er} octobre dernier (+0,33% sur un mois).

Le nombre total d'autorisations pour des sites de diffusion de service 2G s'établit à 38 628 au 1^{er} novembre 2013 contre 38 602 un mois plus tôt, soit une variation de +0,07%.

Par communiqué du 9 octobre 2012, les Ministres Arnaud Montebourg et Fleur Pellerin ont souhaité rendre le processus de déploiement des opérateurs plus transparent par la mise en place d'un observatoire des déploiements dans les réseaux mobiles. Les Ministres ont demandé que cet observatoire s'appuie sur l'expertise de l'Agence nationale des fréquences. L'ANFR est un établissement public administratif placé auprès du ministère chargé des Communications électroniques. La structure et le fonctionnement de son Conseil d'administration garantissent la prise en compte des intérêts de tous les affectataires¹ de fréquences.

¹ Les 11 affectataires de fréquences sont les suivants : Ministère de la défense, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la recherche, CNES, Administration de la météorologie, Administration de l'aviation civile, Administration des ports et de la navigation maritime, Télécommunications dans les territoires d'Outre-Mer, Haut-commissaire de la république ou administrateur dans les TOM, CSA, ARCEP.